

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2014

COMPTE-RENDU SUCCINCT



*L'An Deux Mille Quatorze, le Sept Mai,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal,
légalement convoqué, s'est réuni en Mairie,
en séance publique, sous la Présidence de
Monsieur Francis DUREUX, Maire*

PUBLIE LE :

Membres Présents (25) :

M Francis DUREUX, Mme Jocelyne DUBOIS, M Patrick NOIRET, Mme Nacera SOLTANI, Mme Françoise MAES, M Alain KLEE, Mme Christiane RUTKOWSKI, M Antonio PROVENZANO, Mme Annie HAUDRECHY, Mme Laurence GAUTIER, M Michel JENDRASZEK, Mme Paule NICOLE, M René DELBASSEE, Mme Nadège BARROIS, M Marco MEREU, Mme Christelle MARTIN, Mme Laëtitia DAMIEN, M Noham DELOEIL, M Thierry DANCOINE, Mme Nicole MARFIL, M Joël LENGLIN, M Arnaud PIESSET, M Bruno ROBIN, Mme Cathy DUREUX, M Christian GRZEMSKI

Absents Excusés ayant donné Pouvoir (4) :

M Jean-Paul FONTAINE	a donné pouvoir à	M Francis DUREUX
M Kamel ZEBBAR	a donné pouvoir à	M René DELBASSEE
M José THUMEREL	a donné pouvoir à	M Noham DELOEIL
Mme Marie-Paule POULET	a donné pouvoir à	M Arnaud PIESSET

Membres absents (0) : Néant

Nombre de Votants : 29

DELIBERATIONS

2013-4-1a - COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUREUX, Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2013 dressé par lui-même, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	RECETTES ou EXCEDENT en €	DEPENSES ou DEFICIT en €	RECETTES ou EXCEDENT en €	DEPENSES ou DEFICIT en €	RECETTES ou EXCEDENT en €	DEPENSES ou DEFICIT en €
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		1 210 933,37	1 421 062,92		210 129,55	
Opérations de l'Exercice	5 704 731,10	6 198 525,54	2 832 584,37	4 600 543,24	8 537 315,47	10 799 068,78
TOTAUX	5 704 731,10	7 409 458,91	4 253 647,29	4 600 543,24	8 747 445,02	10 799 068,78
Résultats de Clôture		1 704 727,81		346 895,95		2 051 623,76
Restes à Réaliser			5 632 889,59	4 419 909,48	5 632 889,59	4 419 909,48
TOTAUX CUMULES		1 704 727,81	5 632 889,59	4 766 805,43	5 632 889,59	6 471 533,24
RESULTATS DEFINITIFS		1 704 727,81	866 084,16			838 643,65

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de procurations : 4

Nombre de Suffrages Exprimés : 8

8 Voix POUR et 21 Abstentions

2013-4-1b - COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2013

Après s'être fait présenté le Budget Primitif de l'Exercice 2013, et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des Dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de Titres de Recettes, les bordereaux des Mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2013 celui de tous les Titres de Recettes émis et celui de tous les Mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ✓ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 21 Abstentions et 8 Voix POUR (« Tous Ensemble » « L'Avenir de Lallaing » et « Agir pour Lallaing »),

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2013-4-1c - COMMUNE - REPRISE DES RESULTATS 2013

Vu le Vote du Compte Administratif 2013 et du Compte de Gestion 2013 de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 21 Abstentions et 8 Voix POUR (« Tous Ensemble » « L'Avenir de Lallaing » et « Agir pour Lallaing »),

DECIDE :

COMPTE ADMINISTRATIF 2013	
Résultat de Fonctionnement (n-1) 2013	
A Résultat de l'Exercice	+ 493 794,44 €
B Résultats Antérieurs reportés Ligne 002 du Compte Administratif n-1	+ 1 210 933,37 €
C Résultats à Affecter = A+B (hors Reste à Réaliser)	+ 1 704 727,81 €
D Solde d'Exécution d'Investissement 2013(n-1) R 001 (Excédent de Financement)	+ 1 767 958,87 € - 1 421 062,92 €
E Solde des Restes à Réaliser d'Investissement Besoin de Financement	- 1 212 980,11 €
F Besoin de Financement = D+ E	+ 866 084,16 €
AFFECTATION = C	
1) Affectation en Réserves R 1068 en Investissement G = au minimum, couverture du Besoin de Financement F	+ 866 084,16 €
2) H Report en Fonctionnement R002	+ 838 643,65 €

2014-4-2a - SERVICE DE L'EAU - RESULTAT 2013

Section de Fonctionnement

DEPENSES	Prévision	Réalisation
DEPENSES D'EXPLOITATION	30 236,86 €	0,00 €
RECETTES		
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	166 514,23 €	166 514,23 €

Résultat de l'exercice 2013	0,00 €
Excédent antérieur reporté	166 514,23 €
Résultat de clôture 2013 Excédent	166 514,23 €

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2013	0,00 €
Excédent antérieur reporté	94 114,72 €
Résultat de clôture 2013 Excédent	94 114,72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le résultat du Service Eau pour l'Année 2013.

2014-4-2b - SERVICE DE L'EAU - COMPTE DE GESTION 2013

Après s'être fait présenté les comptes de l'Exercice 2013, et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- ✓ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2014-4-2c - SERVICE DE L'EAU - REPRISE DES RESULTATS 2013

Considérant que le Service de l'Eau a été concédé au Comité SIDEN SIAN, il convient d'assurer les opérations antérieures à cette adhésion :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

001 Excédent d'investissement reporté **94 114,72 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

002 Excédent de fonctionnement reporté **166 514,23 €**

DEPENSES

678 Autres charges exceptionnelles **30 236,86 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la reprise des résultats du Service de l'Eau pour 2014.

2014-4-3a - SERVICE ASSAINISSEMENT - RESULTAT 2013

Section de Fonctionnement

DEPENSES	Prévision	Réalisation
DEPENSES D'EXPLOITATION	140 000,00 €	0,00 €
RECETTES		
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	177 899,01 €	177 899,01 €

Résultat de l'exercice 2013 **0,00 €**

Excédent antérieur reporté **177 899,01 €**

Résultat de clôture 2013 Excédent **177 899,01 €**

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2013

Excédent antérieur reporté

Résultat de clôture 2013 Excédent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le résultat du Service Assainissement pour l'Année 2013.

2014-4-3b - SERVICE ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2013

Après s'être fait présenté les comptes de l'Exercice 2013, et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- ✓ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2014-4-3c - SERVICE ASSAINISSEMENT - REPRISE DES RESULTATS 2013

Considérant que le Service de l'Assainissement a été concédé au SIAN, il convient d'assurer les opérations antérieures à cette adhésion :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

002 Excédent de fonctionnement reporté **177 899,01 €**

DEPENSES

678 Autres charges exceptionnelles **140 000,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise des résultats du Service Assainissement pour 2014.

2014-4-04 - COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2014

Sur présentation et après étude du Budget Primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 21 Voix POUR et 8 Abstentions (« Tous Ensemble » « L'Avenir de Lallaing » et « Agir pour Lallaing »),

DECIDE le vote du Budget Primitif 2014 et arrête la balance des comptes comme suit :

Pour la SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES **6 918 404,98 €**
RECETTES **6 918 404,98 €**

Pour la SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES **6 786 238,62 €**
RECETTES..... **6 786 238,62 €**

2014-4-05 - TAUX D'IMPOSITION LOCALE - ANNEE 2014

Monsieur le Maire soumet à l'appréciation de l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition émanant des Services Fiscaux.

Il propose alors au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition de la manière suivante pour les 3 taxes directes locales pour 2014 pour un produit fiscal attendu de 1 503 366 €.

TAXE	TAUX COMMUNAL 2014
TAXE D'HABITATION	19,60 %
TAXE FONCIERE (BATI)	27,47 %
TAXE FONCIERE (NON BATI)	80,36 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE pour l'année 2014, les taux communaux d'imposition ci-dessus.

2014-4-06 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Structures subventionnées par la Commune de transmettre un bilan financier, Il informe les membres du Conseil que chacune d'entre elles a alors été contactée afin d'obtenir ce bilan.

Précisant à l'Assemblée que le versement ne sera effectué aux Associations que sur présentation de leur bilan et après analyse de celui-ci par la Commune, **Monsieur le Maire** propose l'attribution des Subventions aux Associations pour l'année 2014 comme suit :

ACPG	250 €
AJL - « Futsal »	200 €
AMICALE LAIQUE SECTION JUDO	2 500 €
BADMINTON CLUB LALLINOIS	600 €
Les Baladins - Chorale Municipale	300 €
Ass Les Petits Castors	300 €
CERCLE GENEALOGIQUE RACINES	300 €
Société Historique de Lallaing	300 €
Club de Loisirs d'Art et Culture de Lallaing	500 €
Les Randonneurs Lallinois	900 €
Club VITAMINE	800 €
COLLEGE JOLIOT-CURIE	1 000 €
COMITE BOIS DURIEZ	300 €
COMITE DES FETES	10 000 €
COMITE DES FETES (FPH)	2 200 €
COMMERCANT NON SEDENT	1 300 €
Coopérative ECOLE CLEMENCEAU	1 200 €
Coopérative ECOLE MARIE-CURIE	900 €
Coopérative ECOLE MONTESSORI	400 €
Coopérative ECOLE LECLERC	2 100 €
Coopérative ECOLE CAMUS	1 300 €
Coopérative ECOLE DUNANT	950 €
CULTURE ET LIBERTE	100 €
COUNTRY Lallinoise	400 €
DYNA Club de Lallaing	6 000 €
AMICALE DES POMPIERS	400 €
ECOLE JEANNE D'ARC - ASSOCIATION OGE	24 563 €
ECOLE JEANNE D'ARC - Subvention Exceptionnelle	11 253 €
Femmes Actuelles	500 €
Ass Union Ste Polonaises Féminin	250 €
FNACA Lallaing	250 €
FNATH Flines et Environs	150 €
La Fraternelle de Lallaing - AAPMA	700 €
GYMNASTIQUE JEANNE D'ARC	2 000 €
Harmonie Municipale des Mineurs de Lallaing	1 500 €
INNOV ENFANCE	4 650 €
JELAP	300 €
MOTO CLUB de Lallaing	300 €
OMS	3 000 €
La Pétanque Lallinoise	300 €
Association des Secouristes	300 €
La Sauvagine Lallinoise	200 €
Société Chasse St Hubert	800 €
TENNIS	1 500 €
TONIC LADIES Lallinoises	500 €
Les Valériannes Lallinoises	3 500 €
Association Bouchons et Solidarité	300 €
Association des Paralysés de France	250 €
Association SPDJ Maladie Orpheline	100 €
Alcool Entraide du Nord	100 €
USEP	1 771 €
TOTAL	94 537 €

Mmes Françoise MAES, Nadège BARROIS, Christelle MARTIN, Nicole MARFIL, et MM Joël LENGLIN, Christian GRZEMSKI, respectivement Président d'Associations Lallinoises, ne participent pas au vote.

Le **Nombre de Votants** est alors de **23 pour cette décision**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité (23 Voix POUR)**,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE le versement pour l'année 2014 des subventions annuelles aux Associations précitées,

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2014.

2014-4-07 - DETR 2014 - Travaux à l'École LECLERC PASTEUR

OBJET : Menuiseries Extérieures

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a créé une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) portant fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Il informe les Membres du Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux à l'École Leclerc Pasteur et propose de les inscrire au programme de la DETR 2014, à savoir :

- ✓ Remplacement des Châssis Extérieurs,
- ✓ Remplacement des Portes Extérieures.

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 152 253 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer un dossier de demande de subvention pour ce projet au titre de la DETR 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, à **l'Unanimité**,

- ⇒ **APPROUVE** le projet de Remplacement des Menuiseries Extérieures de l'école Leclerc Pasteur ;
- ⇒ **SOLLICITE** pour ce projet une subvention au titre de la DETR 2014 ;
- ⇒ **ADOpte** le plan de financement comme suit :

MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION	152 253,00 €
Montant HT estimatif des travaux	152 253,00 €
Montant TTC estimatif des travaux	182 703,60 €
Montant DETR 2014 demandé (35 % du montant HT)	53 288,55 €
Montant HT des Travaux autofinancés	98 964,45 €
Montant TTC des Travaux autofinancés	118 757,34 €

Aucune autre subvention (Région, Département) ou financements publics n'ont été accordés au titre de ce projet et aucun emprunt n'a été contracté à ce sujet.

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2014-4-08 - PLU (Plan Local d'Urbanisme) - Révision

Monsieur le Maire relate à l'Assemblée que, conformément à l'article L 111-1-1 du Code de l'Urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Il rappelle que le SCOT Grand Douaisis a été approuvé le 19 Décembre 2007, le SAGE Scarpe Aval, le 12 Mars 2007, le SDAGE Artois Picardie, le 20 Novembre 2009 et la Charte PNR Scarpe Escaut, le 1^{er} Février 2010.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'après 3 années de mise en œuvre et de pratique, le SCOT Grand Douaisis nécessitait des évolutions qui portaient sur :

- ⇒ la protection de la ressource en eau (captages d'eau potable) ;
- ⇒ la protection des populations face aux risques naturels liés aux inondations et aux séquelles de l'exploitation minière ;
- ⇒ la prévention des risques technologiques et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux.

et précise que la modification du SCOT en ce sens a été approuvée en 2011.

Monsieur le Maire ajoute que l'Article L123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que « *le Plan Local d'Urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale, du Schéma de Secteur, du Schéma de mise en valeur de la Mer et de la Charte du Parc Naturel Régional ou du Parc National, ainsi que du Plan de Déplacements Urbains et du Programme Local de l'Habitat. Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux en application de l'article L 212-1 du Code de l'Environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux en application de l'article L 212-3 du même Code.* »

Monsieur le Maire précise que, le PLU de notre Commune ayant été approuvé le 3 Octobre 2007, il y a lieu aujourd'hui, de mettre en révision ce document d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant la nécessité de rendre le PLU de Lallaing compatible avec les nouvelles orientations du SCOT adoptées le 20 Septembre 2011,

Considérant l'intérêt évident de réviser le PLU pour une gestion du développement durable communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité**,

DECIDE de **PRESCRIRE** la révision du PLU sur l'ensemble du Territoire Communal, conformément aux Articles R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

DECIDE de **LANCER** la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme par des :

1. Moyens d'Information :

- ✓ affichage de la présente délibération en Mairie,
- ✓ article spécial dans la presse locale,
- ✓ articles dans le bulletin municipal,
- ✓ réunion publique avec la population
- ✓ exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté,
- ✓ affichage dans les lieux publics (Commerçants...)
- ✓ dossier disponible en Mairie ;

2. Moyens offerts au Public pour s'exprimer et engager le débat :

- ✓ un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- ✓ possibilité d'écrire au Maire,
- ✓ des permanences seront tenues en Mairie par M Le Maire ou des Techniciens dans la période d'1 mois précédant « l'arrêt du Projet de Révision » par le Conseil Municipal,
- ✓ des réunions publiques seront organisées,

A l'issue de cette concertation, qui se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision du PLU, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de Révision du PLU.

De plus, la Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire ;

DECIDE de **DONNER AUTORISATION** à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU ;

DECIDE de **SOLLICITER** une dotation de l'Etat pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à la Révision du PLU.

DIT QUE La présente Délibération sera **TRANSMISE** au Préfet, et **NOTIFIEE** :

- ⇒ aux Présidents du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais et du Conseil Général du Nord,
- ⇒ aux Présidents de la CCI, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- ⇒ au Président du SCOT Grand Douaisis,
- ⇒ à la Présidente du SMTD,
- ⇒ au Président de la CAD,
- ⇒ aux Maires des Communes limitrophes.

Conformément à l'Article R 123-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois, et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du Département du Nord.

2014-4-09 - BATIMENTS COMMUNAUX - « LOCAUX du CLIC »
Avenant n°5 à la Convention de Mise à Disposition

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en sa séance du 22 Décembre 2007, a donné son accord pour passer une Convention avec le CLIC des 3 Rivières pour la mise à disposition de locaux appartenant à la Commune et situés 44 rue Faidherbe à Lallaing.

Conformément à la Convention, et en accord avec le CLIC, Monsieur le Maire propose la signature d'un avenant relatif à une augmentation de 2% de la participation pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité**,

DONNE SON ACCORD pour passer l'avenant n°5 à la Convention avec le CLIC des 3 Rivières, et fixer ainsi la participation forfaitaire au titre de l'année 2014 à **3 576 € 89 (trois mille cinq cent soixante-seize euros quatre-vingt-neuf centimes)**.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ledit avenant et toutes les pièces y afférentes.

2014-4-10 - NOREVIE - CESSIION DE TERRAINS (Rue Jehanne de Lalain)
PARCELLES AL 83, 360, 362, 364, 365, et 372

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 12 avril 2007, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné son accord pour la signature d'un protocole avec la SA D'HLM NOREVIE dont le siège se trouve Centre Tertiaire de l'Arsenal à DOUAI.

En partenariat, Il a été convenu les conditions de financement pour l'acquisition des terrains nécessaires pour réaliser un béguinage rue Lambrecht et des logements individuels en accession sociale rue Jehanne de Lalain.

Monsieur le Maire précise que la Commune a exercé son droit de préemption pour l'acquisition des terrains en vue de la réalisation du Béguinage moyennant le prix de 188 500 euros (frais d'acquisition en sus), pour cette opération NOREVIE a fait l'avance financière.

En contrepartie la Commune a donné son accord pour céder à l'euro symbolique, pour la réalisation de logements, les parcelles cadastrées Section AL numéros 372, 360, 362, 364, 365, et 83 d'une contenance totale de 7 467 m², rue Jehanne de Lalain, dont la valeur vénale des terrains a été estimée à 224 000 € par avis des Domaines le 12 Décembre 2013.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour le Béguinage est terminé et qu'il convient de procéder aux cessions conformément aux modalités fixées par le protocole et de signer l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par **26 Voix POUR** et **3 Abstentions (Refus de Vote)** des Groupes « L'Avenir de Lallaing » & « Agir pour Lallaing »),

DONNE SON ACCORD pour la cession à l'Euro symbolique des parcelles cadastrées AL 372, 360, 362, 364, 365, et 83 d'une contenance totale de 7 467 m², rue Jehanne de Lalain à NOREVIE, dont le Siège Social est situé Centre Tertiaire de l'Arsenal à Douai ;

CHARGE Me DELATTRE, Notaire à Douai, pour la rédaction de l'acte ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ledit acte et toutes les pièces y afférentes.

2014-4-11 - NOREVIE - CESSIION DE TERRAINS (Lieudit « Le Village »)
PARCELLES ZB 231, 232, et 233 (issues de ZB6)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 25 mars 2009, le Conseil Municipal a donné son accord pour la signature d'un protocole avec la SA d'HLM NOREVIE dont le siège social se trouve Centre Tertiaire de l'Arsenal à DOUAI.

En partenariat, il a été convenu les conditions de financement pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Section ZB n°6 nécessaire pour réaliser un programme immobilier fondé sur le principe de la mixité sociale et du parcours résidentiel le plus étendu qui soit, NOREVIE étant propriétaire des terrains voisins.

Monsieur le Maire précise que la Commune a exercé son droit de préemption pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Section ZB n°6 (parcelles ZB 231 à 233, issues de ZB6) en zone 2 AU, d'une contenance totale d'environ 4 900 m², moyennant le prix de 53 900 €, et la SA d'HLM NOREVIE a fait l'avance financière de cette acquisition et des frais liés à cette préemption. Une estimation des Domaines du 17 janvier 2014 précise que la valeur vénale des terrains cédés est de 58 800 €.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder, conformément aux modalités fixées par le protocole, à la cession de ces parcelles, à l'€uro symbolique, à la SA d'HLM NOREVIE et de signer l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par **26 Voix POUR** et **3 Abstentions (Refus de Vote)** des Groupes « L'Avenir de Lallaing » & « Agir pour Lallaing »),

DONNE SON ACCORD pour la cession à l'Euro symbolique des parcelles cadastrées ZB 231, 232, 233, d'une contenance totale d'environ 4 900 m² au Lieudit « Le Village » à NOREVIE, dont le Siège Social est situé Centre Tertiaire de l'Arsenal à Douai ;

CHARGE Me DELATTRE, Notaire à Douai, pour la rédaction de l'acte ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ledit acte et toutes les pièces y afférentes.

2014-4-12 - NOREVIE - ECHANGE DE TERRAINS (Rue Lambrecht)
PARCELLES ZB 8p, et AH 320p, 321p et 322p C/ PARCELLES ZB 9p, 10p, 11p et AH 394

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la réalisation d'un Béguinage Rue Lambrecht par la Société NOREVIE, et d'un projet de construction de collectif de ladite société, Rue Jean Ferrat à LALLAING, il convient de procéder à un acte d'échange.

Il sera attribué à NOREVIE les parcelles cadastrées Section ZB n°8p, et Section AH n°320p, 321p et 322p pour une contenance totale de 2 237 m2, (nouvelle numérotation en cours auprès du Cadastre), appartenant à la Commune de Lallaing. En échange, la Commune recevra les parcelles cadastrées Section ZB n°9p, 10p, 11p et Section AH n°394 pour une contenance totale de 1 318 m2 (nouvelle numérotation en cours auprès du Cadastre), et ce conformément au plan dressé par Mme BEAUCAMP, Géomètre Expert à Douai.

Les parcelles ZB 8p, et AH 320p, 321p et 322p attribuées à NOREVIE sont constituées d'une partie du terrain d'assiette du Béguinage réalisé par NOREVIE, et sont évaluées à 116 300 € (avis des Domaines du 17/01/2014). Les parcelles ZB 9p, 10p, 11p et AH 394, attribuées à la Commune sont constituées de voiries et sont évaluées à 330 € (avis des Domaines du 17/01/2014).

Monsieur le Maire rappelle le protocole du 2 mai 2007 signé avec la Société NOREVIE, et l'avance financière de cette dernière pour l'acquisition de ces parcelles par la Commune par le biais de son droit de préemption (188 500 €).

Monsieur le Maire précise que bien que les terrains échangés sont de valeurs différentes, l'acte d'échange aura lieu sans soulte due par NOREVIE, et ce pour les motifs exposés ci-dessus, et en conformité avec le protocole d'accord signé en 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par **26 Voix POUR** et **3 Abstentions (Refus de Vote** des Groupes « L'Avenir de Lallaing » & « Agir pour Lallaing »),

DONNE SON ACCORD pour procéder à l'acte d'échange aux conditions sus indiquées ;

CHARGE Me DELATTRE, Notaire à Douai, pour la rédaction de l'acte ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ledit acte et toutes les pièces y afférentes.

2014-4-13 - FOURNITURES SCOLAIRES 2014 **ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, pour l'année 2014, l'attribution d'une dotation par élève, à savoir :

- ⇒ pour les écoles Maternelles **26,69€** par élève (**26.69 x 266 élèves = 7 099,54 €**)
- ⇒ pour les écoles Primaires..... **29,30€** par élève (**29,30 x 384 élèves = 11 251,20 €**)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par **24 Voix POUR** et **5 Abstentions** (du Groupe « Tous Ensemble »),

ADOpte les propositions de Monsieur le Maire présentées ci-dessus pour l'attribution d'une dotation par élève aux écoles Maternelles et Primaires ;

PREcise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2014.

2014-4-14 - ACM SH Eté 2014 - ORGANISATION

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les modalités de l'Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement pour Juillet et Août 2014 comme suit :

DATES

- ☞ Journée du Samedi 21 Juin 2014 ⇒ Formation Equipes Pédagogique (Directeurs & Animateurs) Juillet et Août

JUILLET 2014

- ☞ Journée du Vendredi 4 Juillet ⇒ Gestion Matériel et Stockage (Directeurs & Services Techniques)
- ☞ Journée du Samedi 5 Juillet ⇒ Préparation Directeurs & Animateurs (Aménagement Salles, Plannings...)
- ☞ Du 7 au 25 Juillet (du lundi au vendredi) ⇒ Accueil des enfants
- ☞ Journée du Samedi 26 Juillet ⇒ Rangement et Bilan Juillet (Directeurs & Animateurs)

AOÛT 2014

- ☞ Journée du Vendredi 1^{er} Août ⇒ Préparation Directeurs & Animateurs (Aménagement Salles, Plannings...)
- ☞ Du 4 au 22 Août (du lundi au vendredi) ⇒ Accueil des enfants
- ☞ Journée du Samedi 23 Août ⇒ Rangement et Bilan Août (Directeurs & Animateurs)
- ☞ Journée du Mardi 26 Août ⇒ Réaménagement des locaux (Directeurs Août & Services Techniques)

L'ACM 3/6 ans Maternelles se déroulera dans les locaux de l'école maternelle Clémenceau.

L'ACM 6/17 ans se déroulera dans les locaux de l'école Leclerc.

Le centre fonctionnera de 8h30 à 17h00 (repas du midi compris) ou de 13h30 à 17h00.

Pour les enfants inscrits à la journée, les parents peuvent soit déposer directement leurs enfants à l'ACM entre 8h30 et 10h et les récupérer à 17h, soit profiter de la navette en bus mise en place gratuitement le matin et le soir dans les différents quartiers de la ville.

Les parents ayant inscrit leurs enfants les après-midi peuvent profiter du ramassage en bus mis en place à 17h mais doivent les déposer aux Accueils à 13h30.

TARIFS

Les familles auront la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) à la Semaine ou au Mois.

Les tarifs sont calculés suivant les barèmes de Participations Familiales en heure/enfant prenant en compte le Quotient Familial au moment de l'inscription, pour les familles allocataires de la Caf du Nord assumant la charge d'au moins 1 enfant et percevant une ou plusieurs prestations familiales ou sociales.

Ces barèmes sont définis par la délibération du conseil municipal n°2012-5-8 du 28 novembre 2012.

Pour les familles ne percevant aucune prestation de la Caf, le Barème de 0,60 €/heure/enfant sera appliqué.

JUILLET 2014						
Quotient Familial de la CAF	Forfait 4 jours		Forfait 5 jours		Forfait Mois (14 jours)	
	du 15 au 18 juillet (14 juillet férié non facturé)		du 7 au 11 juillet ou du 21 au 25 juillet		du 8 au 26 juillet 2014	
	4 Journées	3 Demi-Journées + 1 jour	5 Journées	4 Demi-Journées + 1 jour	14 Journées	11 Demi-Journées + 3 jours
de 0 à 369 €	10,92 €	5,37 €	13,65 €	6,25 €	38,22 €	17,87 €
de 370 à 499 €	12,60 €	6,30 €	15,75 €	7,35 €	44,10 €	21,00 €
de 500 à 600 €	17,72 €	9,17 €	22,15 €	10,75 €	62,02 €	30,67 €
QF CAF > 600€ ou pas de QF	22,80 €	12,00 €	28,50 €	14,10 €	79,80 €	40,20 €
Extérieur QF > 600 € ou pas de QF	33,00 €	17,70 €	41,25 €	20,85 €	115,50 €	59,40 €

AOÛT 2014						
Quotient Familial de la CAF	Forfait 4 jours		Forfait 5 jours		Forfait Mois (14 jours)	
	du 11 au 14 août 2014 (15 août férié non facturé)		du 4 au 8 août 2014 ou du 18 au 22 août 2014		du 4 au 22 août 2014	
	4 Journées	3 Demi-Journées + 1 journée	5 Journées	4 Demi-Journées + 1 journée	14 Journées	11 Demi-Journées + 3 journées
de 0 à 369 €	10,92 €	5,37 €	13,65 €	6,25 €	38,22 €	17,87 €
de 370 à 499 €	12,60 €	6,30 €	15,75 €	7,35 €	44,10 €	21,00 €
de 500 à 600 €	17,72 €	9,17 €	22,15 €	10,75 €	62,02 €	30,67 €
QF CAF > 600€ ou pas de QF	22,80 €	12,00 €	28,50 €	14,10 €	79,80 €	40,20 €
Extérieur QF > 600 € ou pas de QF	33,00 €	17,70 €	41,25 €	20,85 €	115,50 €	59,40 €

	JUILLET 2014		AOÛT 2014	
	DATES	Nb de JOURS	DATES	Nb de JOURS
Semaine 1	du 7 au 11 juillet	5	du 4 au 8 août	5
Semaine 2	du 15 au 18 juillet	4	du 11 au 14 août	4
Semaine 3	du 21 au 25 juillet	5	du 18 au 22 août	5
Mois	du 7 au 25 juillet	14	du 4 au 22 août	14

Un supplément de 0,60 € par repas/enfant/jour sera facturé de manière obligatoire à l'ensemble des familles pour les inscriptions à la journée, en même temps que le coût de l'Accueil.

Le tarif demi-journée à la semaine ou au mois comprend la sortie exceptionnelle hebdomadaire où les enfants sont accueillis à la journée avec repas compris.

Seuls les paiements en espèces ou par chèque seront acceptés.

Les inscriptions sont ouvertes en priorité aux enfants Lallinois et aux enfants extérieurs scolarisés sur la Commune ou hébergés chez une Assistante Maternelle ou Familiale. L'ensemble des allocataires Caf du Nord bénéficiera des barèmes de Participations Familiales dans le cadre de la convention LEA.

Pour les enfants des communes extérieures (hors situations citées juste avant), les inscriptions ne seront acceptées qu'en cas de places disponibles. Un « tarif extérieur » sera appliqué pour les familles ayant un Quotient Familial de la CAF (QFCF) supérieur à 600 € (ou absence de QFCF).

Tout forfait entamé sera dû. Un remboursement sera possible pour une absence de 5 jours consécutifs minimums sur présentation d'un certificat médical.

Les parents ayant inscrit leur enfant à la demi-journée et souhaitant changer de formule en auront la possibilité, par le paiement du montant complémentaire. Tout changement doit être demandé à l'Espace Multimédia une semaine auparavant.

INSCRIPTION DES ENFANTS POUR CES PERIODES

ACMSH Juillet : Inscriptions du 2 au 20 juin 2014

ACMSH Août : Inscriptions du 2 au 27 juin 2014

**Chaque Mercredi, Jeudi et Vendredi de 14h à 17h
à l'accueil de l'Espace Multimédia.**

ATTENTION Aucune inscription ne sera acceptée au-delà des périodes précitées.

Des plages d'inscriptions supplémentaires seront mises en place entre Juillet et août afin de répondre à une éventuelle demande des parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 24 Voix POUR et 5 Abstentions (du Groupe « Tous Ensemble »),

DONNE SON ACCORD sur l'organisation de l'ACMSH de Juillet et Août 2014 telle que présentée ci-dessus.

2014-4-15 - CCAS - Désignation des Membres du Conseil d'Administration

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2014-3-05 en date du 22 Avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de fixer à 4 membres élus parmi et par le Conseil Municipal et de 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au Conseil Municipal, conformément aux articles L 123-6 et R 123-7 à R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Monsieur le Maire, Président de droit, invite donc le Conseil Municipal à procéder à la désignation des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, issus du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque Conseiller Municipal ou Groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Entendu l'exposé de **Monsieur le Maire** et sur sa proposition, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, prend en compte les candidatures en vue de l'élection des 4 membres parmi les Conseil Municipaux, et procède au vote :

GROUPE	TITULAIRES	NB de VOIX
« Revivre de nouveau à Lallaing »	Françoise MAES	21
	Paule NICOLE	21
	Laurence GAUTIER	21
	Christelle MARTIN	21
« Tous Ensemble »	Joël LENGLIN	6
	Marie-Paule POULET	6
« L'Avenir de Lallaing »	Bruno ROBIN	2
	Cathy DUREUX	2

*Mmes **Françoise MAES, Paule NICOLE, Laurence GAUTIER** et M **Joël LENGLIN** sont proclamés élus, en qualité de membre, issu du Conseil Municipal, au sein du **Conseil d'Administration du CCAS.***

De plus, **Monsieur le Maire** propose de désigner les 4 personnes non membres du Conseil Municipal :

- ⇒ Mme Geneviève HOCHART, pour représenter l'UDAF, sur leur proposition
- ⇒ M Jean-Marc LESTIENNE, pour représenter l'APF, sur leur proposition
- ⇒ Mme Marie FRATCZAK, pour représenter les Personnes Agées et Retraités
- ⇒ Mme Liliane KOZACZAK, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la Commune.

2014-4-16 - CTP (Comité Technique Paritaire) FIXATION DU NOMBRE & DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un Comité Technique Paritaire a été instauré par la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Selon la délibération du 13 Octobre 1995 (décret n°94-1134 du 27/12/94) cet organe a été créé pour les Agents de la Commune, du CCAS et du Foyer Logement.

Monsieur le Maire précise que chaque Conseiller Municipal ou Groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète et propose de conserver le nombre de membres, fixé à l'époque, à 5 Titulaires et 5 Suppléants.

Entendu l'exposé de **Monsieur le Maire** et sur sa proposition, **le Conseil Municipal**, prend en compte les listes de candidatures en vue de l'élection précitée, et procède au vote :

GROUPE	TITULAIRES	SUPPLEANTS	Nb de VOIX
« Revivre de nouveau à Lallaing »	- Francis DUREUX	- Kamel ZEBBAR	21
	- René DELBASSEE	- Nadège BARROIS	21
	- Françoise MAES	- Noham DELOEIL	21
	- Laurence GAUTIER	- Annie HAUDRECHY	21
	- Michel JENDRASZEK	- Paule NICOLE	21
« Tous Ensemble »	- Arnaud PIESSET		05
	- Joël LENGLIN		05
« L'Avenir de Lallaing »	- Bruno ROBIN		02
	- Cathy DUREUX		02
« Agir pour Lallaing »	- Christian GRZEMSKI		01

*Sont proclamés élus en qualité de Membre **Titulaire** : MM **Francis DUREUX, René DELBASSEE, Michel JENDRASZEK** et Mmes **Françoise MAES, Laurence GAUTIER** ;*

*Sont proclamés élus en qualité de Membre **Suppléant** : MM **Kamel ZEBBAR, Noham DELOEIL** et Mmes **Nadège BARROIS, Annie HAUDRECHY, Paule NICOLE** ;*

*pour représenter le Conseil Municipal au sein du **CTP de la Commune, du CCAS et du Foyer Logement.***

DECISIONS DIRECTES

DD N°01.02.14 **FÊTE DES MÈRES 2014 - Procédure Adaptée pour les Cadeaux - Marché n°2014.2005**
Le Maire DECIDE D'ATTRIBUER ce marché à **Alizé COMMUNICATION** pour un montant minimum de 2 000 € TTC et maximum de 8 500 € TTC.

DD N°02.02.14 **GROUPE SCOLAIRE DUNANT - Procédure Adaptée pour Mobiliers & Équipements**

Le Maire DECIDE D'ATTRIBUER ce marché à **D3T Mobilier :**

- ⇒ Lot 1 « Mobiliers Scolaires et Parascolaires » - Marché n°2014.2006
Montant minimum de 36 000 € TTC et maximum de 144 000 € TTC ;
- ⇒ Lot 2 « Mobiliers ALSH » - Marché n°2014.2007
Montant minimum de 12 000 € TTC et un maximum de 38 400 € TTC.

La séance est levée à 21 heures

Rédigé à LALLAING, le 16 Mai 2014